

Présents: MONTET Brigitte; BLANCHARD Jean Marie; VASELI Max; MATHIEU Bernard; JOUVE Jean Paul; DURAND Marie France; MICHEL Marc; REYNAUD Christian; BOUVIER Stéphanie; CHAUTANT Maurice; MORHET RICHAUD Patricia; ROBERT Daniel; AUBERT Jean Paul; MOULLET Albert; BIGLIA Jean Pierre; TEMPLIER Jean Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS: BARBET MARTINE; GAST JEAN CLAUDE; BIHLET CLAUDE; BOIVIN JEAN PIERRE; SCHIAZZA PIERRE.

ORDRE DU JOUR:

- 1 validation du compte rendu du précédent comité syndical;
- 2 contraction d'un prêt à la banque;
- 3 demande de subvention FEDER pour le poste de chargée de mission NATURA 2000;
- 4 contrat d'assurance pour le SMIGIBA et appareils de mesure des hauteurs d'eau;
- 5 réalisation d'un bulletin d'information 'Au fil du Buëch';
- 6 décisions modificatives : remboursement d'un trop perçu de subvention;
- 7 contrat vacataire d'Annie Bertrand;
- 8 présentation du site internet du SMIGIBA;
- 9 présentation du règlement de formation;
- 10 présentation des missions et des travaux en cours;
- 11 questions diverses.

1 APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du précédent comité syndical est approuvé à l'unanimité.

2 CONTRACTION D'UN PRÊT À LA BANQUE

Dans le cadre du contrat de rivière, de nombreux travaux vont être engagés (plan de restauration de la végétation, par exemple) et entre le paiement des factures et le versement des subventions, un décalage de quelques semaines ou mois peut exister. D'où la nécessité d'avoir une trésorerie adéquate lors du paiement des factures.

Le Vice Président propose l'ouverture d'un crédit de 150 000 € pour permettre au SMIGIBA d'avoir une trésorerie suffisante pour la réalisation des actions et le paiement des factures. Une discussion s'engage alors sur les avantages et inconvénients de contracter un prêt ou une ligne de trésorerie. Il est convenu que les techniciens du SMIGIBA se chargent de la consultation des organismes financiers pour étudier les meilleures propositions selon les besoins de trésorerie du syndicat.

Le comité syndical vote à l'unanimité la contraction d'une ouverture de crédit de 150 000 €.

3 DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « MARAIS DE MANTEYER »

Le comité syndical approuve à l'unanimité la sollicitation de l'aide de l'Union Européenne au titre du FEDER sur la période 2009/2012 pour le financement des actions inscrites au DOCOB du site Natura 2000 « Marais de Manteyer ».

4 DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « BUECH »

Le comité syndical approuve à l'unanimité la sollicitation de l'aide de l'Union Européenne au titre du FEDER sur la période 2009/2012 pour le financement des actions inscrites au DOCOB du site Natura 2000 « Buëch ».

5 DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE FINANCEMENT DES POSTES DE CHARGÉS DE MISSION CONTRAT DE RIVIÈRE

Le comité syndical approuve cette délibération à l'unanimité qui va permettre de solliciter l'aide de l'Union Européenne au titre du FEDER sur la période 2009/2012 pour le financement des salaires chargés des postes de chargés de mission pour la mise en œuvre du contrat rivière du Buëch et pour la gestion physique du Buëch. Cette délibération annule et remplace celle précédemment votée lors du comité syndical du 17 septembre 2009, sur laquelle le plan de financement était erroné.

6 CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE SMIGIBA ET APPAREILS DE MESURE DES HAUTEURS D'EAU

Une consultation de plusieurs compagnie d'assurance est en cours pour contracter une assurance pour les locaux, le personnel, la voiture du syndicat et le matériel mis en place pour le réseau de mesures des débits du Buëch. Pour l'instant, une seule proposition de Groupama est parvenu au SMIGIBA, elle s'élève à 1 236 € pour assurer les locaux, le matériel de mesures des débits fait l'objet d'une proposition à part (43 pour mille € TTC de la valeur du bien).

Une discussion s'engage sur la nécessité d'assurer un matériel si un pourcentage de vétusté s'applique dans les années à venir. Les techniciens du SMIGIBA sont chargés de comparer les offres de contrat.

D'une manière générale, les élus sont d'accord pour contracter un contrat mais souhaitent que les techniciens comparent les offres de contrat pour choisir le plus avantageux.

7 RÉALISATION D'UN BULLETIN D'INFORMATION 'AU FIL DU BUËCH'

Le comité syndical approuve à l'unanimité la réalisation d'un bulletin d'information.

Madame Morhet-Richaud demande s'il est possible de reprendre ces articles pour les bulletins municipaux. Madame Noguer approuve et précise que des articles ont déjà été rédigés, notamment pour le compte de la CCHB. Madame Morhet-Richaud souhaiterait notamment avoir une note sur les droits et devoirs des riverains.

Madame Noguer précise que les techniciens du syndicat peuvent rédiger des articles pour les communes et les communautés de communes qui en font la demande.

8 DÉCISIONS MODIFICATIVES : REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU DE SUBVENTION

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le remboursement d'un trop perçu de subvention de 1583,50 €. Cette subvention a été versée deux fois par la Région dans le cadre de l'étude de la modalité de curage pérenne des alluvions du Buëch en amont de la confluence avec la Durance (action B2.7).

9 AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE PRENDRE DES DÉCISIONS MODIFICATIVES À L'ARTICLE

Madame Noguer précise que dans tous les cas le budget reste le même malgré ces décisions modificatives.

Monsieur Reynaud craint que le président prenne des décisions sans en informer au préalable le comité syndical. Il préfère avoir un garde fou et être tenu au courant.

Madame Bouvier propose que cette autorisation soit donnée aux membres du bureau.

Monsieur Chautant propose un montant maximal de 10 000 €.

Monsieur Moullet ne pense pas qu'il soit nécessaire de fixer un montant.

Plusieurs élus sont surpris que le percepteur d'Aspres sur Buëch accepte ce fonctionnement et demandent à ce que ce soit vérifié.

Monsieur Templier demande si cela concerne le fonctionnement ou l'investissement, Madame Noguer répond pour le fonctionnement uniquement.

Suite à la discussion, il est décidé que Joëlle NOGUER se renseigne auprès de la trésorerie pour vérifier si de telles décisions modificatives peuvent être prises par le président seulement.

10 CONTRAT VACATAIRE D'ANNIE BERTRAND

Auréli BELLET embauchée en tant que chargée de mission du suivi administratif et technique du contrat de rivière depuis le 1er septembre 2009, en remplacement de la mise à disposition d'Annie Bertrand, utilise un logiciel particulier de comptabilité (Millésime) en raison du nombre d'habitants englobés dans le territoire d'intervention du SMIGIBA. Lors de la réalisation du budget de l'année 2010, un soutien de Madame BERTRAND sera nécessaire. Il est proposé de faire un contrat de vacataire à Annie BERTRAND sur 5 mois, à partir du 1er décembre 2009. La rémunération de madame BERTRAND sera basée sur un décompte mensuelle des heures effectivement réalisées.

Monsieur Mathieu demande combien d'heures devra effectuer Madame Bertrand. Madame Noguer propose 10 heures / mois maximum.

Monsieur Moullet demande ce qu'en pense le centre de gestion, Madame Noguer répond que ce type de contrat est un contrat vacataire.

Monsieur Reynaud demande si l'intervention de Madame Bertrand sera récurrente ou temporaire, Madame Noguer précise que c'est un contrat temporaire.

Madame Noguer précise que Mademoiselle Bellet aurait pu faire une formation spécialisée au logiciel mais que pour des raisons de compréhension du fonctionnement et de l'historique des affaires comptables du syndicat, il est préférable d'envisager une période de recouvrement avec Madame Bertrand.

Le comité syndical approuve à l'unanimité de proposer ce contrat de vacataire à Annie BERTRAND.

11 PRÉSENTATION DU SITE INTERNET DU SMIGIBA

Madame VASSAS présente le site internet du SMIGIBA réalisé par Eric BURLET. L'adresse du site est www.smigiba.fr. Une participation de plusieurs élus est demandée pour améliorer le site, tant en termes de contenu que de présentation. Un lien vers les sites internet des communautés de communes est à prévoir.

12 PRESENTATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Suite à la réforme (loi du 19 février 2007) concernant la formation professionnelle de la fonction publique territoriale, le syndicat doit établir un règlement de formation et un plan de formation. Dans un premier temps, le syndicat doit établir un projet de règlement de formation qu'il doit soumettre au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion. Après validation par le CTP, le règlement doit être adopté par le comité syndical pour être applicable. La prochaine réunion du CTP se déroulera en début d'année 2010. Carolyne VASSAS se charge d'envoyer le règlement au CTP d'ici la fin de l'année 2009. Dans un second temps, une fois le règlement approuvé, le plan de formation pourra être élaboré.

13 PRÉSENTATION DES MISSIONS ET DES TRAVAUX EN COURS

Joëlle NOGUER présente les différents travaux en cours, à savoir:

- Travaux de restauration de la ripisylve sur le Lunel par l'entreprise ATP Environnement. Les travaux se déroulent du 2 novembre 2009 au 11 décembre 2009 environ sur un linéaire de 8 km, manuellement;
- Travaux de restauration de la ripisylve sur le Grand Buëch par l'entreprise Philip Frères. Les travaux se déroulent du 26 octobre 2009 au 9 décembre 2009 environ sur un linéaire de 16,7 km, manuellement et mécaniquement;
- Travaux de restauration de la ripisylve sur l'Aiguebelle par la Société Forestière de la Durance. Les travaux se déroulent du 16 novembre 2009 au 23 décembre 2009 environ sur un linéaire de 0,880 km, manuellement;
- Travaux de protection de la rive droite sur 250 m à Chateauneuf de Chabre par l'entreprise MINETTO sous maîtrise d'œuvre ENVEO et maîtrise d'ouvrage CG05;
- Construction du pont sur le torrent de Bourriane à St Julien en Beauchène, par l'entreprise PISTONO, sous maîtrise d'œuvre Hydrétudes et maîtrise d'ouvrage communale;
- la réparation de la digue d'Aspres, en amont de la station d'épuration par l'entreprise PISTONO maîtrise d'ouvrage communale;

Il est proposé aux élus de venir visiter le chantier de restauration de la végétation. Il est convenu que Joëlle NOGUER informe les élus des dates possible pour l'organisation de cette visite.

En discussion, Carolyne VASSAS présente le problème du manque de temps et de moyens humains pour assurer l'assistance technique complète aux communes étant donné le travail à fournir pour mettre en œuvre les actions du contrat de rivière. Comment mener de front ces deux tâches sachant que la priorité est à la mise en œuvre du contrat de rivière? Les élus s'accordent sur le fait que l'assistance technique aux communes pour les travaux qui n'apparaissent pas dans le programme du contrat de rivière ne doit pas prendre le dessus sur la mise en œuvre des actions du contrat.

A 19h20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.